

<p align="center">SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD</p> <p align="center">◆</p> <p align="center">Siège :</p> <p align="center">Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p> <hr/> <p align="center">Séance du :</p> <p align="center">25 NOVEMBRE 2024</p>
<p align="center">Délibération n°2024-016b (Annule et remplace la délibération N°2024-016)</p> <p align="center">BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1</p>	

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents : 20

Antoine PARRA (T), Olivier BATLLE (S), Guy VINOT (S), Christian GRAU (T), José ANGULO (T), Jean-Paul SAGUE délégué (S), François COMES (T), Pierre SERRA (S), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Jean-Christophe DELMER (S), Grégory MARTY (T), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Michel ANDRODIAS (T), Yves PORTEIX (T), Christian NIFOSI (T)

Étaient excusés : 1

Georges-Henri CHAMBAUD (T)

Étaient représentés : 0

/

Autres personnes présentes : 2

Jean-Claude FAUCON délégué suppléant (Communauté de Communes du Vallespir), Anne-Marie BRUNIE déléguée suppléante (Communauté de communes ACVI)

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres votants présents : 20

Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 20

Secrétaire de Séance : Samuel MOLI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

Monsieur le Président expose que :

Accusé de réception en préfecture
066-256601782-20241125-DL2024-016b-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Le 19 mars 2024, le Syndicat Mixte a déposé auprès des services de la DDTM, une demande de Dotation Globale de Décentralisation « Urbanisme » au titre de la procédure de révision n°2 engagée le 5 décembre 2022.

Par courrier du 24 septembre 2024, le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'état de la Préfecture des Pyrénées Orientales a informé le syndicat que Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, a procédé par voie d'arrêté, à la liquidation de la DGD 2024 par un concours particulier destiné à accompagner l'élaboration et la révision des SCOT d'un montant de 14 000,00 €.

Dès lors, l'inscription de cette dotation au titre des recettes de fonctionnement doit être autorisée par délibération.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'inscrire la somme de 14 000.00 € (quatorze mille euros) en recette de fonctionnement (chapitre 74 – autres subventions).

Pour équilibrer cette section, il est proposé d'inscrire en dépenses une somme de 7 100,00 € (sept mille cent euros) au chapitre 011 (Charges à caractère général dont assistance juridique), une somme de 5 000,00 € (cinq mille euros) au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) et une somme de 1 900 € (mille neuf cent euros) au chapitre 042 (amortissements).

Cette somme de 1 900€ (mille neuf cent euros) sera par conséquent reportée en recette, au chapitre 040 de la section d'investissement, correspondant à la couverture des amortissements, et en dépenses, chapitre 204 afin d'abonder les travaux de la révision.

Ainsi, par la présente décision modificative, le total de la section de fonctionnement est porté à 337 701.09 € (trois-cent trente-sept-mille-sept cent-un euros et neuf centimes) et la section d'investissement à 90 949.94 € (quatre-vingt-dix mille neuf-cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes) pour l'exercice 2024.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président demande à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2024 telle que détaillée ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Syndicat



Antoine PARRA

*« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication
et à sa transmission à la sous-préfecture »*

Certifié exact, le président, Antoine PARRA.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.